

JMS/MCM
Départ : 6518



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N° 2025/2057**RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION À L'OCCASION D'UNE SOIRÉE À
THÈME AU CHÂTEAU HAGEN SITUÉ RUE DU RÉVÉREND PÈRE ROMAN
À LA VALLÉE DES COLONS**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande de madame Almudena LORENZO, responsable du Château Hagen du 13 août 2025 et enregistrée en mairie sous le n° 8516,

Considérant que pour des mesures de sécurité, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la rue du Révérend Père Roman à la Vallée des Colons.

ARRETE :**ARTICLE 1^{ER}**

À l'occasion d'une soirée à thème organisée par la province Sud au Château Hagen à la Vallée des Colons, le samedi 27 septembre 2025 à partir de 17 h 00, la circulation sera réglementée comme suit :

La circulation est interdite à partir de 16 h 30 sauf riverains :

- rue du Révérend Père Roman, portion comprise entre les rues Laguimiville et Taragnat.

Les automobilistes devront faire preuve de la plus grande prudence et se conformer aux instructions des organisateurs qui assureront la sécurité.

Le retour à une circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L. 325-1, R. 325-1 et suivants du code de la route applicables en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 10 SEP. 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale	1
Direction de la police municipale :	
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
DEP SGVD	
sgvd@ville-noumea.nc	1
ARTN : secretariatartn@gmail.com	1
SMTU : smtu@smtu.nc	1
Intéressé(e) :	1
almudena.lorenzo@province-sud.nc	
william.brevi@province-sud.nc	
Mairie (mise en ligne)	1